

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Angers, le 6 juin 2013

Affaire suivie par : Guy BRICHETEAU
Tél. 02.41.81.82.29
Fax 02.41.81.82.27

Le Préfet de Maine-et-Loire

à Monsieur le Président
du SIRDOMDI
Maison de Pays, La Loge
BP 50048
49602 BEAUPREAU CEDEX

Objet : installations classées – déchèteries – bénéfice des droits acquis.

P.J. : copie de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012.

Par lettre du 20 février 2013, vous avez sollicité le bénéfice des droits acquis concernant les déchèteries exploitées par votre syndicat.

En effet, suite à la parution du décret n° 2012-384 du 20 mars 2012, la nomenclature des installations classées a été modifiée avec l'introduction du régime de l'enregistrement pour certaines rubriques de classement, dont la 2710 (installation de collecte de déchets). Les modifications apportées à cette rubrique portent également sur le critère de la nature et de la dangerosité des déchets.

En raison de ces modifications, je vous indique ci-dessous le nouveau classement de vos installations.

1 - Déchèterie de BEAUPREAU – arrêté préfectoral d'autorisation D3-91 n° 712 du 17 décembre 1991

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
268 bis-a superficie 6 500 m ²	2710.1.a	Déchets dangereux : 20 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	A	A
	2710.2.b	déchets non dangereux : 330 m ³			E

2 - Déchèterie de MELAY – arrêté préfectoral d'autorisation D3-99 n° 861 du 1^{er} juin 1999

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-1 superficie 6 500 m ²	2710.1.a	Déchets dangereux : 21 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	A	A
	2710.2.b	déchets non dangereux : 370 m ³			E

3 - Déchèterie de SAINT PIERRE MONTLIMART – arrêté préfectoral d'autorisation D3-96 n° 648 du 28 juin 1996

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-1 superficie 6 500 m ²	2710.1.a	Déchets dangereux : 18 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	A	A
	2710.2.b	déchets non dangereux : 360 m ³			E

4 - Déchèterie de BOURGNEUF EN MAUGES – arrêté préfectoral d'autorisation D3-2005 n° 630 du 19 septembre 2005

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-1 superficie 6 000 m ²	2710.1.b	Déchets dangereux : 2 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	A	DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 220 m ³			DC

5 - Déchèterie de SAINT FLORENT LE VIEIL – arrêté préfectoral d'autorisation D3-96 n° 178 du 9 février 1996 – arrêté modificatif du 11 octobre 2011

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-1 superficie 6 500 m ²	2710.1.b	Déchets dangereux : 3 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	A	DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 260 m ³			DC

6 - Déchèterie du PUISET DORE – arrêté préfectoral d'autorisation D3-2002 n° 123 du 26 février 2002

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-1 superficie 5 498 m ²	2710.1.b	Déchets dangereux : 2 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	A	DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 200 m ³			DC

7 - Déchèterie de BEGROLLES EN MAUGES – arrêté préfectoral d'autorisation D3-2000 n° 292 du 9 mai 2000

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-1 superficie 5 800 m ²	2710.1.b	Déchets dangereux : 2 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	A	DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 260 m ³			DC

8 - Déchèterie de MONTJEAN SUR LOIRE – récépissé de déclaration du 24 avril 1990

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
268 bis b	2710.1.a	Déchets dangereux : 15 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	D	A
	2710.2.b	déchets non dangereux : 360 m ³			E

9 - Déchèterie de LA JUMELLIERE – récépissé de déclaration du 22 juin 2001

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-2	2710.1.b	Déchets dangereux : 1 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	D	DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 200 m ³			DC

10 - Déchèterie du FIEF SAUVIN – récépissé de déclaration du 24 avril 2008

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-2	2710.1.b	Déchets dangereux : 2 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	D	DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 200 m ³			DC

11 - Déchèterie de GESTE – récépissé de déclaration du 18 mars 1992

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
268 bis.b	2710.1.b	Déchets dangereux : 2 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	D	DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 250 m ³			DC

12 - Déchèterie de JALLAIS – récépissé de déclaration du 27 février 1992

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
268 bis.b	2710.1.b	Déchets dangereux : 2,5 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	D	DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 250 m ³			DC

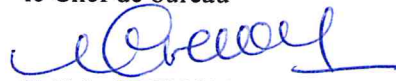
13 - Déchèterie de VALANJOU – récépissé de déclaration du 28 août 1998

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-2	2710.1.b	Déchets dangereux : 1 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	D	DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 200 m ³			DC

Je prends donc acte de votre déclaration au titre du bénéfice de l'antériorité et vous précise que les prescriptions des arrêté préfectoraux d'autorisation demeurent applicables aux déchèteries que vous exploitez y compris celles de BEGROLLES EN MAUGES, du PUISET DORE, de BOURNEUF EN MAUGES et de SAINT FLORENT LE VIEIL qui passent au régime de la déclaration contrôlée (DC). Leur arrêté d'autorisation constitue désormais un arrêté individuel modifiant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration.

Je vous précise par ailleurs, que la déchèterie de MONTJEAN SUR LOIRE, régulièrement déclarée qui a fait l'objet de la délivrance d'un récépissé de déclaration le 27 avril 1990, bénéficie du droit de poursuivre ses activités dorénavant soumises à autorisation sous la rubrique 2710.1. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 (copie jointe) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710.2 (collecte de déchets non dangereux) s'appliquent également à cette installation.

Pour le Préfet et par délégation
le Chef de bureau



Valérie GRENON